

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
GRANDE LOGE DE FRANCE
FRANCS-MAÇONS DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ
ORDO AB CHAO
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

CDG

Paris, le 18 mai 2018

Préambule

Le Congrès des Loges du Sud-ouest de la Grande Loge de France, sous la signature du Président, de l'Orateur et du Secrétaire de ce Congrès, a saisi le Conseil Fédéral, en ces termes :

« Dans nos régions nous assistons à la création de « Suprêmes Conseils Régionaux » qui ne sont rattachés à aucune Obédience.

Nous avons actuellement des Frères qui sont des Maîtres Maçons de la Grande Loge de France initiés au Suprême Conseil d'Aquitaine.

Ce Suprême Conseil d'Aquitaine initie et reçoit des sœurs sans être reconnu par aucune autre Juridiction à notre connaissance ».

Dans ce contexte, le Conseil Fédéral considère comme utile et important de ré-affirmer le contenu des engagements et des serments contractés par chaque Frère de la Grande Loge de France.

Par le décret adopté à l'unanimité ce jour, le Conseil Fédéral souhaite apporter une réponse, non seulement aux frères du Sud-Ouest, mais aussi à tous les Frères de la Grande Loge de France, soumis à des initiatives similaires.

Il appartient à chaque Loge de la Fédération qui l'estime utile, ou au Conseil Fédéral au nom de la Grande Loge de France, de prendre l'initiative d'intenter une action de justice maçonnique, conforme à nos Règlements Généraux, à l'encontre des Frères qui décident de ne plus respecter nos traditions, nos décrets, nos conventions, notre Constitution, et nos Règlements Généraux.

Ainsi chacun contribuera, en ses grades et qualités, à faire respecter notre histoire, nos traditions, notre Constitution et nos Règlements Généraux, et ainsi à préserver l'unité de la Grande Loge De France et du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

Jean-Raphaël NOTTON
Grand Orateur de la Grande Loge de France

8 rue Puteaux - 75017 PARIS – Téléphone : 01 53 42 61 81 – Télécopie : 01 53 42 61 85

ASSOCIATION LOI 1901 – SIRET 784 718 678 00013 – CODE APE 913 A

Site Internet : <http://www.gldf.org/> - e-mail : grandorateur@gldf.org



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE DE FRANCE

FRANCS-MAÇONS DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ

ORDO AB CHAO

LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

CDG

Conseil Fédéral du 18 mai 2018

Décret

« De l'Unité »

Le Conseil Fédéral en sa tenue du vendredi 18 mai 2018

Où le Grand Orateur en ses conclusions,

Promulgue le décret dont la teneur suit :

Considérant que la Grande Loge de France, Puissance Maçonnique indépendante et souveraine, pratique le Rite Écossais Ancien Accepté,

Considérant les décrets du 7 novembre 1894 et du 26 juillet 1904, qui créent la Grande Loge de France et définissent ses liens avec le Suprême Conseil de France,

Considérant l'unité du Rite Écossais Ancien Accepté, en ses 33 degrés,

Considérant le serment des frères fondateurs des Loges de la Grande Loge de France de se conformer strictement et scrupuleusement aux règles traditionnelles de l'Ordre, aux Rituels, aux statuts, à la Constitution et aux Règlements Généraux de la Grande Loge de France, aux décrets et arrêtés de son Conseil Fédéral.

Considérant que dans ce même serment chaque frère s'est engagé à respecter constamment les principes énoncés dans la Constitution de la Grande Loge de France,

Considérant que chaque nouvel initié, à travers son serment, marque son adhésion aux traditions, principes, Constitution et Règlements Généraux de la Grande Loge de France,

Le Conseil Fédéral décrète, en sa Tenue plénière du 18 mai 2018, que chaque Frère de la Grande Loge de France a l'obligation, pour sa progression au sein du Rite Ecossais Ancien Accepté, de respecter fidèlement ses engagements et d'inscrire sa progression dans cette seule unité du Rite Ecossais Ancien Accepté,

Ce décret a été adopté à l'unanimité.

Le Grand Orateur, le Grand Secrétaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret.

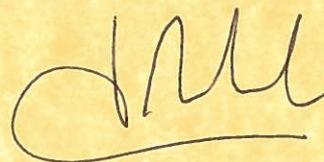
*Philippe CHARUEL
Grand Maître*



*Pierre-Marie ADAM
Premier Grand Maître Adjoint*



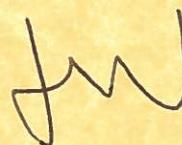
*Jean-Michel FEDELE
Second Grand Maître Adjoint*



*Jean-Raphaël NOTION
Grand Orateur*



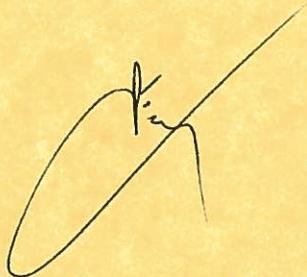
*Jean-Paul VANNOUQUE
Grand Secrétaire*



Rémi ROCH
Grand Chancelier



Claude FERRY
Grand Hospitalier



Philippe SCHNEIDER
Grand Maître des Cérémonies



Alain PIGEAU
Grand Officier à la Communication



Jean-Pierre TESTORI
Grand Trésorier



Louis- Jean DESPRES
Grand Expert



Marc BEYSSON
Grand Couvreur



Max AUBRUN
Grand Officier à la Culture

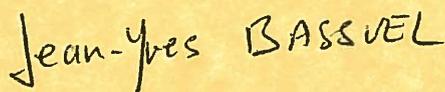


Jean-Gabriel MARIMOUTOU
Délégué du Grand Maître à la Sécurité des biens et des personnes



et les Conseillers Fédéraux de la Grande Loge de France

Le T.: R.: F.: Jean-Yves BASSVEL,



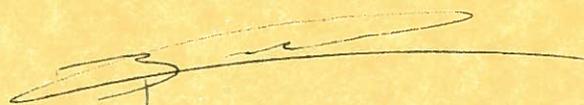
Le T.: R.: F.: François BRICHETEAU,



Le T.: R.: F.: Michel BREWER,



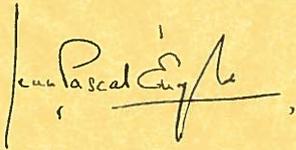
Le T.: R.: F.: Bruno CEZARD,



Le T.: R.: F.: Guy COCHARD,



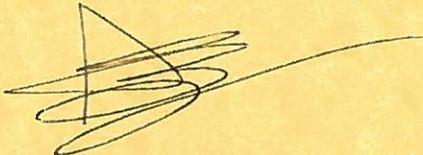
Le T.: R.: F.: Jean-Pascal ENGLER,



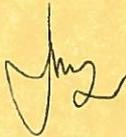
Le T.: R.: F.: Roger FERAUD,



Le T.: R.: F.: Alain GRAVIAN,



Le T.: R.: F.: Jean LAMBERT,



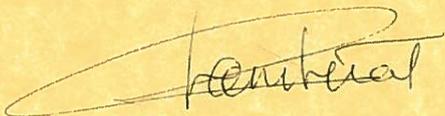
Le T.: R.: F.: Rajcoomar RAMJI,



Le T.: R.: F.: Maurice ROCCHIA,



Le T.: R.: F.: Alain TEROL,



Le T.: R.: F.: Didier DUCHENE,



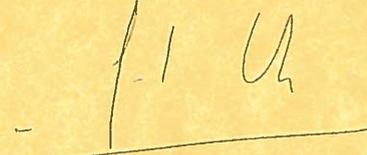
Le T.: R.: F.: Michel FAGEBAUME,



Le T.: R.: F.: Georges GAUDIN,



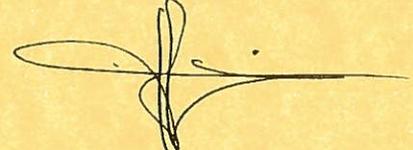
Le T.: R.: F.: Gérard KAUWACHE,



Le T.: R.: F.: Louis-Marie Vincent PALCY,4



Le T.: R.: F.: Jean-Manuel RENTIER,



Le T.: R.: F.: Thierry SARRAZIN,



Le T.: R.: F.: Joël TONELLI.

